

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-quatorzième session du Comité permanent
Lyon (France), 7 - 11 mars 2022

Questions d'interprétation et application

Respect général de la Convention et lutte contre la fraude

Questions stratégiques

LUTTE CONTRE LA CRIMINALITE EN MATIERE
D'ESPECES SAUVAGES LIEE A INTERNET :
RAPPORT DU SECRÉTARIAT

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. À sa 18^e session (CoP18, Genève, 2019), la Conférence des Parties a adopté les décisions 18.81 à 18.85, *Lutte contre la criminalité en matière d'espèces sauvages liée à Internet*, comme suit :

À l'adresse des Parties

- 18.81** *Les Parties sont encouragées à faire appel, le cas échéant, aux dispositions mises en place par le Complexe mondial INTERPOL pour l'innovation à Singapour, afin d'obtenir des avis et une assistance dans le cadre de leurs efforts de lutte contre la criminalité liée en matière d'espèces sauvages liée à Internet.*
- 18.82** *Les Parties sont encouragées à utiliser pleinement, le cas échéant, les lignes directrices sur la lutte contre la criminalité en matière d'espèces sauvages liée à Internet élaborées par INTERPOL dans le cadre de leurs enquêtes sur les affaires de criminalité en matière d'espèces sauvages liée à Internet.*
- 18.83** *Les Parties devraient :*
- a) *informer le Secrétariat de tout changement apporté à leur législation nationale concernant la criminalité en matière d'espèces sauvages liée à Internet, ainsi que de toute autre mesure nationale pertinente ;*
 - b) *soumettre au Secrétariat des informations sur les sites Web adhérant à des codes de conduite ayant pour but de lutter contre le commerce illégal d'espèces sauvages et de le prévenir ;*
 - c) *informer le Secrétariat de tout modèle de meilleures pratiques en matière de réglementation des marchés en ligne et des plateformes de réseaux sociaux ;*
 - d) *publier les résultats des recherches scientifiques sur les corrélations entre l'utilisation d'Internet et le taux de criminalité liées aux espèces sauvages, et communiquer ces résultats au Secrétariat ; et*

- e) *informer le Secrétariat de toute évolution de la criminalité en matière d'espèces sauvages liée à Internet identifiée, y compris de tout changement observé dans les routes du commerce et les méthodes d'expédition.*

À l'adresse du Secrétariat

18.84 Le Secrétariat :

- a) *poursuit la collaboration avec ses partenaires du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) en ce qui concerne les meilleures pratiques et les modèles de mesures nationales de lutte contre la criminalité en matière d'espèces sauvages liée à Internet ;*
- b) *partage sur la page Web intitulée Criminalité en matière d'espèces sauvages liée à Internet du site Web de la CITES, le cas échéant, les informations reçues des Parties conformément à la décision 18.83, des organismes partenaires de l'ICCWC conformément à la décision 18.84, paragraphe a), et d'autres organisations ou spécialistes compétents concernant les mesures et activités mises en œuvre pour lutter contre la criminalité en matière d'espèces sauvages liée à Internet ; et*
- c) *modifie toutes les résolutions et décisions pertinentes afin de s'assurer de l'utilisation uniforme de l'expression « criminalité en matière d'espèces sauvages liée à Internet » pour faire référence à la lutte contre la cybercriminalité et, le cas échéant, fait figurer cette expression dans le glossaire CITES et sur la nouvelle page intitulée Criminalité en matière d'espèces sauvages liée à Internet du site Web de la CITES.*

18.85 Le Secrétariat rend compte de l'application des décisions 18.83 et 18.84 au Comité permanent, puis à la Conférence des Parties à sa 19^e session.

- 3. Le présent document fournit des informations sur les activités menées concernant l'application des décisions décrites au paragraphe 2 ci-dessus.

Mise en œuvre de la décision 18.81

- 4. La décision 18.81 encourage les Parties à faire appel aux dispositions mises en place par le Complexe mondial INTERPOL pour l'innovation à Singapour, afin d'obtenir des avis et une assistance dans le cadre de leurs efforts de lutte contre la criminalité liée en matière d'espèces sauvages liée à Internet. La notification aux Parties [n° 2019/042](#) du 8 août 2019 donne des informations sur la manière dont les Parties peuvent accéder à cette ressource.
- 5. En février 2021, INTERPOL a informé le Secrétariat que l'utilisation de cette ressource par les Parties à la CITES avait été faible au cours de l'année 2020. En novembre 2021, INTERPOL a indiqué que la ressource continuait à être sous-utilisée, mais a également confirmé qu'elle resterait à la disposition des Parties. Les Parties sont donc encouragées à utiliser cette ressource à l'appui de leurs enquêtes et de leurs efforts de lutte contre la criminalité en matière d'espèces sauvages liée à Internet.
- 6. INTERPOL a également informé le Secrétariat qu'elle travaille à l'élaboration d'un rapport mondial sur les meilleures pratiques de lutte contre la criminalité en matière d'espèces sauvages liée à Internet, en apportant un soutien ciblé par des activités de renforcement des capacités et de formation portant notamment sur le document d'INTERPOL intitulé [Wildlife Crime Linked to the Internet – Practical Guidelines for Law Enforcement Practitioners](#) et en continuant à soutenir des activités ciblées dans le cadre d'opérations et d'activités de lutte contre la fraude mondiales et régionales soutenues par l'ICCWC.

Mise en œuvre de la décision 18.82

- 7. Les lignes directrices d'INTERPOL intitulées [Wildlife Crime Linked to the Internet – Practical Guidelines for Law Enforcement Practitioners](#) ont été achevées et publiées en mars 2020. Depuis novembre 2021, elles sont disponibles en arabe, anglais, français et espagnol. Pour les agents chargés de l'application des lois, elles constituent un outil pratique sur la manière d'enquêter sur les cas de criminalité en matière d'espèces sauvages liée à Internet. Elles couvrent des sujets tels que les concepts liés à la technologie utilisée pour les enquêtes en ligne, la manière d'identifier la criminalité en matière d'espèces sauvages liée à Internet, la lutte contre cette criminalité, l'analyse du contenu et les techniques modernes d'enquête policière. Il s'agit

d'un document à diffusion restreinte qui n'est disponible que pour les autorités chargées de l'application des lois, sur demande auprès de leur Bureau central national INTERPOL respectif.

Mise en œuvre des décisions 18.83 et 18.84, paragraphes a) et b)

8. Le Secrétariat a publié la [notification aux Parties n° 2020/031](#) du 1^{er} avril 2020 invitant les Parties à soumettre des informations au Secrétariat comme prévu par la décision 18.83. Des réponses ont été reçues du Cambodge, du Canada, de la Chine, de Malte, de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Union européenne (UE).
9. Conformément à la décision 18.84, le Secrétariat a également contacté les partenaires de l'ICCWC en mars 2020 et mars 2021 pour demander des informations sur les meilleures pratiques et les mesures modèles pour lutter contre la criminalité en matière d'espèces sauvages liée à Internet. Les contributions reçues des Parties en réponse à la notification et des partenaires de l'ICCWC ont été publiées sur la page [Criminalité en matière d'espèces sauvages liée à Internet](#) du site Web du Secrétariat CITES.
10. Pour appliquer la décision 18.84, paragraphe b), le Secrétariat a préparé des documents de synthèse en août 2019 et en août 2021, mettant en évidence les questions clés soulignées dans les informations reçues des Parties, des agences partenaires de l'ICCWC et d'autres organisations ou spécialistes pertinents. Ces documents de synthèse ont été mis à la disposition des Parties sur la page Web [Criminalité en matière d'espèces sauvages liée à Internet](#), sous la rubrique *Mesures et activités mises en place pour lutter contre la criminalité en matière d'espèces sauvages liée à Internet*. Le Secrétariat continue à accueillir favorablement les informations supplémentaires et les publiera sur la page Web le cas échéant.
11. En outre, le Secrétariat a participé et contribué à une série de webinaires de formation organisés en 2020 dans le cadre du projet de l'UE *Wildlife Cybercrime Project*¹. Ces webinaires, qui s'adressaient principalement aux agences d'application des lois de l'UE et aux organes de gestion CITES, ont été organisés pour soutenir les actions de l'UE visant à lutter contre la criminalité en matière d'espèces sauvages liée à Internet. La série était composée de six modules pour fournir aux stagiaires une compréhension complète de la manière de traiter cette criminalité². En 2021, le Secrétariat a également participé à des activités du projet, notamment un atelier multipartite en ligne visant à réunir les acteurs concernés pour discuter de la manière d'améliorer les réponses collaboratives de lutte contre la criminalité en matière d'espèces sauvages liée à Internet.
12. En outre, le Secrétariat a contribué à un certain nombre d'événements axés sur la criminalité en matière d'espèces sauvages liée à Internet. Il s'agit notamment d'un événement visant à célébrer le deuxième anniversaire de la *Coalition to End Wildlife Trafficking Online*, organisé en marge de la Journée mondiale de la vie sauvage en mars 2020³, et de la réunion annuelle de cette Coalition, qui s'est tenue en Chine le 20 octobre 2020. Le Secrétariat a également souligné, entre autres, l'importance de la lutte contre la criminalité en matière d'espèces sauvages liée à Internet lors d'un événement parallèle intitulé *Wildlife Crime in the Spotlight : Recent Trends and Policy Implications* organisé par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) le 12 octobre 2020, en marge de la 10^e session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. À la demande du Pérou, le Secrétariat a également animé un atelier national en ligne sur la criminalité en matière d'espèces sauvages liée à Internet, organisé en septembre 2021 pour identifier les questions clés et les domaines de collaboration entre les institutions afin d'améliorer la réponse nationale de lutte contre cette criminalité.
13. En outre, l'ONUDC a organisé des formations sur les enquêtes tactiques en ligne, qui comprenaient des formations sur les enquêtes en ligne sur les espèces sauvages à l'adresse des agents des services chargés de l'application des lois en République démocratique populaire lao (septembre 2019 et avril 2021) et en Malaisie (février 2020). L'ONUDC prévoit également de lancer une série de formations avancées en ligne sur les enquêtes pour la République démocratique populaire lao, la Thaïlande et le Viet Nam. En outre, l'ONUDC a fourni un soutien important pour l'amélioration des enquêtes numériques et la criminalistique

¹ L'objectif du projet est de renforcer les capacités des services d'application des lois et des organes de gestion CITES dans l'UE en ce qui concerne la criminalité en matière d'espèces sauvages liée à Internet.

² Les modules de formation comprenaient : une vue d'ensemble de la réglementation de l'UE sur le commerce des espèces sauvages et le lien avec le trafic en ligne ; la surveillance de la criminalité en matière d'espèces sauvages liée à Internet et les cyberpatrouilles ; les enquêtes en ligne ; les lignes directrices d'INTERPOL sur la criminalité en matière d'espèces sauvages liée à Internet (Guidelines Wildlife Crime Linked to the Internet: Practical Guidelines for Law Enforcement Practitioners) ; la criminalistique numérique sur le Web ouvert ; ainsi que l'Internet clandestin (Dark Web) et les actifs virtuels.

³ https://cites.org/eng/CITES_SG_Remarks_at_the_reception_of_the_Coalition_to_End_Wildlife_Trafficking_Online_03032020

numérique. Il s'agissait notamment de mentorats pour le Cambodge, la Chine et la République démocratique populaire lao, ainsi que la fourniture d'équipements permettant de mener des enquêtes criminalistiques numériques pour le Cambodge, les Philippines, la Thaïlande et le Viet Nam.

Mise en œuvre de la décision 18.84, paragraphe c)

14. Conformément à la décision 18.84, paragraphe c), le Secrétariat a mis à jour le [Glossaire CITES](#) pour y inclure la terminologie relative à la criminalité en matière d'espèces sauvages liée à Internet⁴. Le Secrétariat a également intégré cette information dans la page Web *Criminalité en matière d'espèces sauvages liée à Internet* du site Web de la CITES, comme le demande la décision.
15. Dans le document [SC73 Doc. 16, Examen des résolutions et décisions](#), le Secrétariat fait rapport au Comité permanent concernant l'amendement de toutes les résolutions et décisions pertinentes afin d'assurer l'utilisation cohérente de l'expression « criminalité en matière d'espèces sauvages liée à Internet », comme requis par la décision 18.84, paragraphe c). En proposant des modifications des résolutions indiquées au paragraphe 5 du document SC73 Doc. 16 pour examen par la Conférence des Parties, le Secrétariat prendra en considération les commentaires faits par les Parties tels que décrits dans le document [SC73 SR](#).

Conclusion

16. Les criminels continuent de s'adapter et d'exploiter tous les moyens possibles pour étendre leurs activités illégales. Le développement de l'Internet et son accessibilité ont permis aux trafiquants d'espèces sauvages de s'installer en ligne et d'accéder à un vaste marché international. Les acteurs de la lutte contre la fraude et les agences concernées doivent également adapter, renforcer et affiner en permanence leurs stratégies pour répondre aux nouvelles tendances et évolutions. Il est donc essentiel que les Parties continuent à poursuivre activement la mise en œuvre des dispositions [Concernant la criminalité en matière d'espèces sauvages liée à Internet](#) décrites aux paragraphes 12 et 13 de la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP18), *Application de la Convention et lutte contre la fraude*.
17. Bien qu'il reste encore beaucoup à faire, il est encourageant de constater que, d'après les informations reçues, les autorités réagissent de plus en plus et font preuve d'engagement dans leurs efforts pour lutter contre la criminalité en matière d'espèces sauvages liée à Internet. Les rapports indiquent que les différentes Parties redoublent d'efforts pour que les criminels impliqués soient traduits en justice. Cela se manifeste notamment par plusieurs enquêtes réussies qui ont abouti à des poursuites et à la condamnation des contrevenants impliqués, par des opérations ciblées ou par l'élaboration de documents sur les meilleures pratiques et de documents d'orientation. Cela est reflété, dans la mesure du possible, sur la page Web [Criminalité en matière d'espèces sauvages liée à internet](#) et ces efforts sont salués. Le Secrétariat continue d'encourager les Parties à mettre davantage l'accent sur la lutte contre la criminalité en matière d'espèces sauvages liée à Internet.

Recommandations

18. Le Comité permanent est invité à prendre note du présent document.

⁴ Dans le Glossaire CITES, la définition de la criminalité en matière d'espèces sauvages liée à Internet est la suivante : *Délits relatifs à des spécimens sauvages quels qu'ils soient, permis ou facilités par le recours aux réseaux de technologie de l'information et de la communication ou à toute application numérique, comprenant, entre autres, l'Internet public (visible), l'Internet clandestin, les marchés en ligne, les plateformes de réseaux sociaux, les applications de messagerie instantanée, les réseaux pair à pair ou les services de courriel.*